

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 22 JANVIER 2021**

L'an deux mil vingt et un et le vingt-deux du mois de janvier à dix-neuf heures trente, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Vertu, sous la présidence de Christophe CHEYSSON, Maire.

Présents : Mmes Joëlle DOLLE et Dominique KUNLIN ; Mrs Christophe CHEYSSON, Edward DESCAMPS, Johan LABOSSE, Claude PARISOT et Maurice TILLIEN

Secrétaire de séance : Edward DESCAMPS

La séance est ouverte à 19h32.

**Lecture du dernier procès-verbal** : approuvé à l'unanimité

**1- Election adjoint**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que Mme Dominique KUNLIN, Première Adjointe a démissionné de sa fonction (courrier du 4 janvier 2021). La Préfecture a pris note de cette démarche le 14 janvier 2021. Mme KUNLIN conserve son rôle de conseillère municipale. Il faut donc procéder à une nouvelle élection.

En premier lieu, il s'agit de confirmer le choix fait le 3 juillet 2020 de garder deux postes d'adjoint.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de conserver les deux postes d'adjoint.**

M. le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 7 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Premier Adjoint. Il a rappelé que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**Constitution du bureau :**

M. Edward DESCAMPS a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art L.2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Joëlle DOLLE et Mme Dominique KUNLIN.

**Déroulement de chaque tour de scrutin :**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

- **Election 1<sup>er</sup> adjoint**

**Résultats du 1<sup>er</sup> tour :**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. **Nombre de votants (enveloppes déposées) : 7**

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0

e. **Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 7**f. **Majorité absolue : 4**

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Johan LABOSSE ( <i>actuellement Deuxième Adjoint</i> )	4	quatre
Maurice TILLIEN	3	trois

**Proclamation de l'élection du premier adjoint**

M. Johan LABOSSE a été proclamé Premier Adjoint et immédiatement installé.

*M. Johan LABOSSE étant précédemment le Deuxième Adjoint. Le poste de Deuxième Adjoint est à pourvoir. L'élection suit immédiatement.*

• **2ème adjoint****Résultats du 1<sup>er</sup> tour :**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. **Nombre de votants (enveloppes déposées) : 7**

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0

e. **Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 7**f. **Majorité absolue : 4**

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Joëlle DOLLE	3	trois
Maurice TILLIEN	4	quatre

**Proclamation de l'élection du premier adjoint**

M. Maurice TILLIEN a été proclamé Deuxième Adjoint et immédiatement installé.

**Tableau d'ordre**

Il faut procéder à l'établissement du nouveau tableau d'ordre (annexé).

**2- Communauté de Communes du Serein : Convention pour la 2<sup>ème</sup> commande groupée de masques, et pour les futures commandes s'il y a lieu**

Notre CCS passant des commandes groupées d'équipement sanitaire afin d'aider ses communes à s'équiper dans le cadre de la pandémie de covid-19, il s'agit d'établir une convention encadrant les conditions financières et administratives de réalisation des commandes groupées, notamment pour la refacturation individuelle à chaque commune. Une délibération similaire avait été prise par le conseil municipal le 11 septembre 2020 pour la première commande passé en mai 2020.

M. le Maire présente la convention n°2 de groupement de commandes pour la fourniture de masques du 9 décembre 2020, qui prévoit une entrée en vigueur rétroactive au 24 août 2020.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

-accepte de passer cette convention avec la Communauté de Communes du Serein  
-charge le Maire de la signer, puis de régler la facture concernant cette commande.

**-accepte de manière anticipée les futures propositions de convention de groupement de commandes pour la fourniture de masques tant qu'elles ne dépassent pas 4 000 € HT comme exposé dans la délibération n°20200801 du 24 juillet 2020 (délégations données au Maire par le Conseil Municipal).**

**3- Délibération pour démolition des bâtiments de la parcelle AB 99**

La parcelle AB 99, en cours d'acquisition par la commune, comporte une ancienne habitation de petite surface et en très mauvais état, ainsi qu'une grange et une courette.

Les membres du Conseil municipal souhaitent raser les constructions existantes afin de faire place libre pour réfléchir à un nouveau projet et une nouvelle utilisation de cette parcelle.

S'agissant de l'utilisation d'un bien communal, l'avis du Conseil Municipal est requis.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de faire procéder à la démolition des bâtiments de la parcelle AB 99.**

*Une déclaration sera faite auprès des services compétents.*

**4- Délibération pour démolition de l'appentis le long de l'église**

De même, concernant la parcelle AB 84 (église) dont la commune de Sainte Vertu est propriétaire ; **le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de faire procéder à la démolition de l'appentis qui se situe au niveau de l'entrée de l'église.**

*Une déclaration sera également faite auprès des services compétents.*

**5- Infos du Maire**

- M. le Maire indique que le contrat d'entretien du réseau d'éclairage public de la commune passé avec la Société EIFFAGE est arrivé à échéance en décembre 2020. Une nouvelle proposition a été faite à la commune. M. le Maire souhaite recueillir l'avis des Conseillers sur ce nouvel engagement d'une durée de 4 ans, qui comprend 4 visites de contrôle et réparations par année. Après discussion, il ressort que le réseau d'éclairage public étant tout neuf (remis à neuf 1<sup>er</sup> trimestre 2020), la commune peut se passer de ce contrat et demander à EIFFAGE ou autre prestataire de n'intervenir que ponctuellement, quand nécessaire. La question se reposera dans quelques années.
- Un devis a été demandé à la société EIFFAGE pour remplacement de l'éclairage public de la Place de l'Eglise : remplacement de l'éclairage à énergie solaire par un branchement sur le réseau.
- Une réunion de la Commission communale des impôts directs a eu lieu le 13 janvier 2021 en présence du Géomètre du Cadastre.
- Réfection route de Lichères : ces travaux sont programmés pour le printemps avec réparation du drain.
- M. le Maire voudrait que chacun réfléchisse à quelles formes d'évènements pourrait-on inventer pour que les habitants de Sainte Vertu puissent se retrouver, malgré le contexte de crise sanitaire, et dans le respect assuré des gestes barrière.
- Le démontage de la collection d'étiquettes de fromages exposée dans la montée d'escalier et sur le palier à la mairie avait dû être annulé pour cause de confinement l'an dernier. Il aura donc lieu le **samedi 6 février 2021 à 14h** ; N'hésitez pas à venir nous aider, si vous en avez envie.
- Démarche de demande de reconnaissance de catastrophe naturelle (courrier aux habitants du 4 décembre 2020) : 4 foyers ont constitué un dossier avec photographies à l'appui, à ce jour.
- M. Henning DEMMER, habitant de Sainte Vertu, a été embauché en tant que Cantonnier et a pris ses fonctions le 11 janvier 2021.
- Les Groupes de Travail **Place de l'Eglise** et **Circulation** se réuniront respectivement le 30 janvier à 14h (RDV sur place) pour **Place de l'Eglise** ; et le 31 janvier à 16h pour **Circulation** (RDV à la salle des fêtes).
- Le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) Annay-Môlay a diligenté une enquête publique (*du 5 février au 9 mars 2021*) concernant la révision des périmètres de protection du captage de la Fontaine St Blaise. Une permanence sera tenue par le Commissaire Enquêteur à la mairie de Sainte Vertu le vendredi 26 février 2021 de 13h à 16h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h36.